

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le treize décembre 2023 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président.

Présents : Jean-Michel BERTON, Xavier BIANCHINI, Christine BROYON, Daniel FRITZINGER, Arnaud EON, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Maëlys LANOËS, Cyrille LE BRECH, Henri LE QUINIO, Karine LUDGER, ROLLAND Julie,

Absents et excusés : Vincent BERTHY

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents et excusés : Michel BAYON, Sandrine CADORET, Christine JAVERI, Vincent POCREAU, Myriam SANOU

Les membres dont les noms ci-mentionnés ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents (sans pouvoir) : Vincent BERTHY,

Nombre de conseillers en exercice : 18	Nombre de conseillers présents : 12	
Nombre de pouvoirs : 5	Nombre de votants : 17	Secrétaire de séance : ROLLAND Julie

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 05 décembre 2023, celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

2023-12-065-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 – Budget principal - (7.1)

Monsieur le maire, fait lecture du rapport suivant :

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2023 porte sur une réintégration des frais d'étude relatif des terrains parcelles n° AD n° 82p et 83p concernant l'aménagement Lotissement Le Port.

Ces frais qui ont été imputés au compte 203 doivent être intégrés à la valeur d'acquisition du terrain imputée au compte 2111. Modification selon le tableau ci-dessous :

DM N° 4 - Budget Principal

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Nat.	Libellé	BP 2023	DM n° 4	BP+DM4	Chap.	Nat.	Libellé	BP 2023	DM n° 4	BP+DM4
041	2111	Terrain nu	0,00	1 320,00	1 320,00	041	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00	1 320,00	1 320,00
041	2158	Autres installations	-4 544,80	4 544,80	0,00	041	231	Immo corporelles en cours	-4 544,80	4 544,80	0,00
TOTAL			-4 544,80	5 864,80	1 320,00	TOTAL			-4 544,80	5 864,80	1 320,00

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal

- **d'autoriser** la décision modificative n° 4 telle que présentée ci-dessus,
- **de donner** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Voté par 17 voix Pour,

D-2023-12-066 – BAIL ET FIXATION DU LOYER DU BATIMENT A USAGE PROFESSIONNEL RESIDENCE LE TRISKELL SISE 30 RUE DU PENHER – Parcelle AC 58

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Il y a lieu d'apporter modification de la délibération n° 2023-05-027 du 15 mai 2023 concernant les modalités de location du bâtiment Le Triskell destiné aux activités professionnelles liées à la santé (médical et ou paramédicale).

Le bâtiment est d'une superficie totale de 100,12 m² comprenant deux cabinets médicaux de consultation de 27 m² et 23 m², un bureau de 11 m², des espaces communs avec salle d'attente, sanitaires et espaces de vie.

Afin de finaliser la rédaction du bail afférent à cette location, il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes concernant la location :

- Montant du loyer fixé à 500 €/mois/cabinet de médecin (Cinq cents Euros), hors charges ;
- Les charges locatives seront acquittées directement par les locataires auprès de leurs fournisseurs. Les locataires du cabinet médical prendront à leur charge et à leur nom les ouvertures de compte client auprès des fournisseurs d'énergies, eau et téléphonie ;
- Le loyer devra être réglés directement au Trésor Public tous les 5 de chaque mois ;
- Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- De signer un bail de location pour ce logement qui sera rédigé en l'étude notariale de Maître Paumier à Surzur ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer du bâtiment Résidence Le Triskell à 500 €/mois/cabinet médical (Cinq cents Euros)
- **DECIDE** que les locataires du bâtiment médical Résidence Le Triskell s'acquitteront directement des charges locatives auprès des fournisseurs d'énergies, eau et téléphonie dès lors qu'ils auront procédé aux ouvertures de comptes clients à leur nom.
- **APPROUVE** la révision annuelle selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- **AUTORISE** le maire à signer le bail de location pour le bâtiment ci-dessus désigné auprès de l'étude de Maître Paumier

Voté par 17 voix Pour,

D-2023-12-067 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU BOTE DU BUDGET 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Dans l'attente du vote du budget 2024 et pour permettre d'acquitter des factures, la commune peut décider d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2012-1510 – du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les conditions financières :

D'un commun accord le prix est fixé selon les charges annuelles du service en fonctionnement sur la base d'un coût horaire.

Pour 2024, basé sur le nombre d'habitants (population INSEE), le coût proposé est de 33.75 € de l'heure pour un service effectif du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures soit 4050,50 €, hors heures supplémentaires (annexe 2 jointe). Ce montant est une estimation qui réactualisée, si nécessaire, à la lecture du compte administratif 2024.

Pour le secrétariat du service nécessaire au fonctionnement de la mise à disposition : un agent de la ville est mis à disposition du service sur la base d'un mi-temps.

La répartition de sa charge salariale se fait entre les trois communes au prorata du nombre d'habitant (base référence INSEE 2022).

Pour 2024 le montant proposé est de 2967,87 € pour la commune de La Trinité-Surzur.

Ce montant est une estimation qui sera réactualisée, si nécessaire, à la lecture du compte administratif 2024.

Le total dû pour chaque commune est indiqué en annexe 2 de la convention (cf. annexe).

Ces montants seront réactualisés en 2025 et 2026 en tenant compte des coûts de fonctionnement du service de 2024 pour 2025 et de 2025 pour 2026.

Toute demande d'intervention des agents par la mairie qui serait en dehors des horaires de services précités (nuit, week-end et jour férié) le coût sera majoré de 25% (taux en vigueur) ou de 50% (heures de nuit) et 100% lorsque l'intervention est sur un dimanche ou jour férié.

Concernant les investissements nécessaires au fonctionnement du service, acquis durant la période de la présente convention, il sera demandé une participation aux communes selon les termes de l'article 10 de la convention.

La commune de Theix-Noyalo présentera trimestriellement une facture du service effectué. Enfin, à l'issue de l'année écoulée une facture récapitulative de mise à disposition du service, détaillant la base forfaitaire, les éventuels dépassements ainsi que les quote-part des investissements supportés par la commune de Theix-Noyalo pour assurer le fonctionnement de service.

Durée de la convention :

La convention de mise à disposition des services de la police municipale est proposée pour une durée de 3 ans prenant effet du 1^{er} janvier 2024 allant jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

*Après avoir présenté le projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré et voté **par 15 voix Pour, 2 voix Contre** (A. EON – D. FRITZINGER).*

- **DECIDE** de signer la convention et ses annexes jointes en annexe de mise à disposition de la police municipale prenant effet le 1^{er} janvier 2024 allant jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

EVENEMENTS – VIE MUNICIPALE

- Vœux du maire le 19 janvier à 18 h 30 – Salle La Jobeline

D-2023-12-068 – CONVENTION (RENOUVELLEMENT) DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE DE THEIX-NOYALO (8.1.4)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Depuis février 2014 un service intercommunal de police municipale avec une compétence territoriale d'intervention des agents de Theix-Noyalo interviennent sur les communes de La Trinité-Surzur, Le Hézo et Theix-Noyalo.

Le 30 mai 2018, le conseil municipal a validé la convention de mise à disposition des agents du service de la police municipale pour la mise en place afin de permettre la mutualisation de certaines missions au profit des communes de La Trinité Surzur, Le Hézo et Theix-Noyalo. Cette convention était arrivée à son terme le 31 décembre 2020 et cette dernière a été renouvelée pour 3 ans pour les années 2021 à 2023. Ce dispositif validé par les assemblées délibérantes de chaque commune implique la mise en place d'une convention de mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo envers les communes de Le Hézo et La Trinité-Surzur.

L'organisation à partir du 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

- De deux agents de police municipale qui interviendront à la demande des maires des communes pour effectuer l'ensemble de leurs missions.
- De plus, depuis 2021 un mi-temps administratif est mis en œuvre au sein du service permettant ainsi aux agents de police municipale de renforcer leur temps de présence sur le terrain.

Le temps de mission :

Les agents de la police municipale sont mis à disposition des communes toute l'année en fonction du nombre d'heures suivant :

- La Trinité-Surzur : 10 heures mensuelles
- Le Hézo : 6 heures mensuelles

A ce titre, les agents de police municipale interviendront sur la base forfaitaire de 10 heures par mois pour La Trinité-Surzur, soit à la demande du maire de la commune ou toute personne habilitée soit à leur initiative en fonction de leur emploi du temps.

Si au cours d'un mois, le forfait de 10 heures n'est pas soldé, les heures sont automatiquement transférées sur le mois suivant : le forfait annuel s'élevant à 120 heures pour La Trinité-Surzur. Les heures effectuées en dehors du volume horaire annuel seront réalisées dans le cadre de travaux supplémentaire ouvrant droit à rémunération complémentaire pour la commune de Theix-Noyalo.

Les missions :

Les agents sont placés sous la seule autorité hiérarchique du maire de la commune lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur son territoire et par principe les interventions s'effectuent en binôme et dûment équipés des moyens de défenses réglementaires, sur la base de trois types de missions :

- Missions prioritaires récurrentes :
 - Patrouilles de surveillance de la voirie publique
- Missions d'urgence et exceptionnelles :
 - Atteinte aux personnes et aux biens, infractions, troubles de voisinage, Infractions à la réglementation en vigueur dûment constatées, assistance au personnel de la gendarmerie...
- Autres missions :
 - Gestion administrative des activités de la police municipale (enregistrement main courante, rédaction des procédures, liaisons avec la gendarmerie, le Procureur de la République...
 - Actions de formation et de prévention.

Le matériel :

Le matériel tel que le véhicule, vélos tout-terrain, radars, caméras piétons, armement, etc, sont mis à disposition dans le cadre de la présente convention (annexe 1 jointe listant le matériel en commun).

VIE MUNICIPALE

- Concernant l'occupation du bâtiment Le Triskell par les professionnels de la santé, le bail sera signé le 22 décembre.
- Installation des médecins début janvier.
- Présent début d'année 2024 deux médecins généralistes et un nutritionniste.
- L'ARS pourra constater que l'installation des ces professionnels de la santé est un réel besoin pour la population sur la commune et celles qui sont à proximité de Vannes où beaucoup de professionnels sont surbookés et ne reçoivent plus de nouveaux patients.
- Les médecins ont déjà des rendez-vous fixés sur leur emploi du temps pour le début de l'année.
- Monsieur EON fait remarquer que c'est une très bonne nouvelle, car il voit de nombreuses communes qui affichent des banderoles pour recruter des médecins.

CIRCULATION ROUTIERE

- Le constat est toujours le même concernant la vitesse des automobilistes sur la route départementale qui traverse notre ville. La chicane en haut du bourg freine l'allure des automobilistes mais en dehors de ce ralentissement les véhicules accélèrent de nouveau et ne respectent pas vraiment les priorités à droite.
- Même constat fait sur la parallèle « Vieille Fontaine » où les automobilistes ne respectent ni le 70 km/h, ni le 50 km/h.
- Un conseiller trouve que cette parallèle n'a pas vraiment les caractéristiques d'une route à 50 km/heure, elle porte à confusion.
- Une personne présente dans le public soumet l'idée que les contrôles de la Police municipale soient effectués en dehors des heures d'entrée/sortie à l'école, car durant ce moment-là la vitesse est naturellement ralentie par l'affluence des voitures, des voitures qui s'arrêtent pour déposer leurs enfants et de la traversée piétonne des enfants. En dehors de ces créneaux horaires les véhicules roulent très vite et ne refusent les priorités.

Séance levée à 21 h 30

Julie ROLLAND
Secrétaire de séance

Le Maire,
Vincent ROSSI

